



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

11 FEV. 2010

SR5

11 FEV. 2010

13916

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le 8 février 2010

Service :
Energie Climat Logement Aménagement du Territoire
Division : Aménagement du territoire

Le Directeur régional

Numéro d'enregistrement : 1181
Référence : TB/LD/2010-01-13/ 002

à

Affaire suivie par : Thierry Boète
Tél : 03 59 57 83 55 – fax : 03 59 57 83 00
Mél : Thierry.BOETE@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1, rue André Michel
59690 VIEUX CONDE

Objet :
Commune de VIEUX CONDE
Révision-Élaboration du PLU

↳ Mayse

Par délibération en date du 16 décembre 2009, la commune de Vieux Condé a arrêté son Plan Local d'Urbanisme. Ce document est soumis à évaluation environnementale en application de la directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001, traduite en droit français par ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret 2006-578 du 22 mai 2006.

J'ai l'honneur de vous communiquer l'avis de l'État en qualité d'autorité environnementale.

Cet avis est à joindre au dossier mis à l'enquête publique et doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture du Nord.

Michel Pascal

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

PJ : 1 avis EE
Copie à : DREAL Service Connaissance - 54
Préfecture du Nord
DDE 59

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00
Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

"certifiée Iso 9001 : 2000"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le 8 février 2010

Service :
Energie Climat Logement Aménagement du Territoire
Division : Aménagement du territoire

Le Directeur régional

Numéro d'enregistrement : 1181
Référence : TB/LD/2010-01-13/ 002

à

Affaire suivie par : Thierry Boëte
Tél : 03 59 57 83 55 – fax : 03 59 57 83 00
Mél : Thierry.BOETE@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1, rue André Michel
59690 VIEUX CONDE

Objet :
Commune de VIEUX CONDE
Révision-Élaboration du PLU

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

1. L' ANALYSE DU CONTEXTE :

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique aux plans locaux d'urbanisme. La directive européenne sur l'évaluation des plans et programmes a été traduite en droit français par une ordonnance du 3 juin 2004 et deux décrets du 27 mai 2005. La démarche d'évaluation prévoit la rédaction d'un rapport environnemental par la personne publique responsable de l'élaboration du plan, respectant les prescriptions de l'article R121-14 du code de l'urbanisme. Pour un plan local d'urbanisme, le rapport de présentation du PLU complété de rubriques spécifiques (article R123-2-1 du code de l'urbanisme) tient lieu de rapport environnemental.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation ainsi que sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de VIEUX CONDE, le Conseil municipal a arrêté son projet par délibération en date du 16 décembre 2009.

2. L'ANALYSE DU RAPPORT DE PRESENTATION :

2.1 SUR LE CARACTERE COMPLET DU RAPPORT

Les éléments de contenu devant figurer au titre de l'évaluation environnementale sont précisés à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme ; le PLU de VIEUX CONDE contient, dans sa version arrêtée, l'ensemble des rubriques fixées par le code de l'urbanisme.

Les éléments sont toutefois dispersés. Ainsi, l'articulation du projet avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération (SDAGE, SAGE, charte du Parc naturel régional....) est traitée à plusieurs endroits (ce qui ne facilite pas la lecture).

De même, dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement doivent être développées les perspectives d'évolution du territoire. Ces perspectives sont décrites uniquement dans le document de diagnostic économique et démographique.

Le projet de PLU peut toutefois être considéré comme complet dans la justification de ses objectifs, de l'évaluation des incidences sur l'environnement et des mesures mises en œuvres pour sa préservation.

2.2 SUR LA QUALITÉ ET LA PERTINENCE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION :

a) L' état initial de l'environnement (EIE)

Toutes les thématiques en matière d'environnement sont recensées. Pour autant, les perspectives d'évolution du territoire ne sont pas détaillées et une analyse plus fine aurait permis de préciser les enjeux.

b) L'articulation du SCOT avec les autres documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

L'articulation avec les documents de rang supérieur est traitée mais de manière dispersée. Une synthèse en a été faite pour l'explication des choix retenus pour établir le PADD.

c) L'explication des choix retenus pour établir le PADD

Le projet de PLU présente un seul scénario avec des objectifs qu'on peut estimer volontaires en terme d'impact sur l'environnement. Les cartographies du PADD illustrent le choix du scénario tout en prenant en considération les enjeux environnementaux.

Les objectifs qui sous tendent le scénario choisi sont exposés à la fois dans le diagnostic socio-économique et dans le paragraphe sur l'explication des choix, ce qui nécessite un effort de synthèse à la lecture.

d) L'analyse des incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement.

L'analyse des incidences est complète. Elle est réalisée pour l'ensemble des projets du PADD par thématique de l'état initial de l'environnement.

Le projet de gîte en entrée de ville prévu dans le zonage « NG » a fait l'objet d'une expertise faunistique et floristique exhaustive avec des investigations in situ. Le rapport de présentation mesure les effets directs et indirects sur les espèces d'intérêt communautaire. En conclusion, le projet de PLU démontre que le projet de gîte n'a aucune incidence notable sur le site Natura 2000.

Les zones d'extension urbaine reprises par les zonages « 1AU » et « 2AU » sont également évaluées au regard de leur proximité et leur étendue par rapport à de la ZPS.

Une analyse complète a également été réalisée sur les autres thématiques notamment celle de la pollution et qualité des milieux, la gestion des ressources naturelles et les risques naturels et technologiques.

Concernant le dispositif suivi sur l'environnement, quelques éléments sont présentés sur les thématiques essentielles qui permettront une analyse.

Ces indicateurs qui correspondent aux grands enjeux du projet de PLU consistent en un suivi photographique des paysages, de la consommation des zones AU, de l'évolution de la qualité de l'eau, des quantités d'eau prélevées, quantité des déchets...

Cette démarche apparaît très pertinente et de nature à permettre le respect des objectifs environnementaux, et de la réglementation qui demande un suivi dans un délai maximum de dix ans.

Il aurait été intéressant de préciser le dispositif de pilotage pour le suivi du PLU.

e) Le résumé non technique

Le résumé reprend le contenu et la structuration du PADD et du PLU.

3. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT :

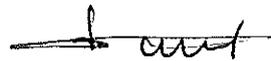
Sur le plan urbain, l'étude est complète. Une grande partie de l'urbanisation est dirigée sur les espaces déqualifiés et les dents creuses afin de densifier le centre et de renouveler la commune sur elle-même. Ce choix a été défini de manière à équilibrer le foncier et stopper l'urbanisation linéaire. La commune affirme clairement sur le projet de PLU sa stratégie d'urbanisation radio-concentrique, ce qui est conforme aux objectifs de développement durable.

Si le coefficient de rétention foncière (1,4) semble excessif pour l'aménagement de programmes immobiliers, la non prise en compte de besoins fonciers pour l'aménagement de voiries (20 %) rééquilibre et rend acceptable le besoin total affiché.

Un secteur « Ng » est situé en Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000) en entrée de commune. Ce dernier a pour vocation de réaliser des gîtes dans un ancien corps de ferme avec une activité touristique à proximité de l'étang d'Amaury. Des justifications liées à l'implantation de ces projets en ZPS sont fournies.

4. L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :

Le rapport de présentation du document PLU est globalement satisfaisant, même si sa structuration aurait mérité plus de lisibilité. Les projets sont clairement identifiés et évalués au regard des enjeux environnementaux. L'évaluation des incidences vis-à-vis de la zone Natura 2000 est aboutie, tant sur la forme que sur le fond.



Michel Pascal

